

Hélas ! en effet, que d'hommes, en ce saint temps de Noël, passent devant l'Étable de Bethléem sans y voir autre chose qu'une légende enfantine, sans y faire la belle profession de foi anticipée du prophète Isaïe : "*Vraiment vous êtes un Dieu caché !*" Les yeux voilés par l'incrédulité, s'ils n'ont pas la foi, ou par le péché, s'ils sont chrétiens, ils passent devant le Rédempteur du monde comme devant un inconnu. Quelques-uns même blasphèment sa pauvreté sublime. Plaignons ces pauvres âmes dévoyées qui restent aveugles à la lumière de Dieu ; et demandons à l'Enfant-Dieu de dissiper leur orgueil par son humilité.

En ce temps de bénédictions, ouvrons nos âmes toutes grandes à la clarté céleste qui descend sur le monde des hauteurs de Bethléem ; humblement prosternés devant la Crèche sainte, répétons pieusement avec l'Église les paroles d'Isaïe : "*Un enfant nous est né, et un Fils nous est donné*", nous rappelant que ce nouveau-né couché sur la paille, c'est "l'Admirable, le Conseiller, le Dieu fort, le Père du siècle futur, le Prince de la Paix, Celui par lequel tout a été créé et sans lequel rien n'a été fait de tout ce qui a été fait"; et, adorant avec la plus profonde humilité le Tout-Puissant notre Rédempteur enveloppé de langes, disons-lui avec le saint roi David : "*Seigneur, vous avez mis mon salut dans mes mains... Sauvez-moi, mon Dieu, pour la gloire de votre nom.*"

A. H.

LITURGIE ET DISCIPLINE

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

Q.— La lumière électrique est permise à l'autel seulement "ad depellendas tenebras". Dans ce cas, serait-il permis d'avoir deux appliques, attachées aux montants du tabernacle, uniquement pour éclairer le prêtre aux messes matinales d'hiver ?

R.— A une semblable question, *l'Ami du Clergé* (1919, page 992) a répondu : "Le respect dû au Saint-Sacrement présent au tabernacle s'oppose à ce qu'on attache à ses parois extérieurs des appliques électriques, destinées à éclairer l'officiant, quand besoin est, pour l'accomplissement de ses fonctions. C'est une conséquence directe et *a fortiori* du décret ordonnant d'éliminer la coutume courante en certains pays de placer des reliques des